

Rue BRUNEREAU

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de **Bordeaux Métropole** Direction des Grands Travaux de la rue Brunereau,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité** sur la rue Brunereau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la **nouvelle circulation** et de sa **signalisation** par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **rue BRUNEREAU** à Cenon.

La **rue Brunereau** se situe dans le bas Cenon, entre le cours de Verdun et la rue Marcel Sembat.

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents.

ARTICLE 2 :.REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : **Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue », limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf jours fériés.**

Sur les emplacements matérialisés au sol réservés aux les livraisons, ambulances et Personnes à Mobilité Réduit.(PMR)

STATIONNEMENT ARRET MINUTE :

Côté Pair face au numéro 1 de la rue.

STATIONNEMENT LIVRAISON ET MANUTENTION

Au droit du numéro 1 de la rue.

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT HANDICAPE : (Personnes à mobilité réduite PMR) **Au droit du numéro 17.**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

- Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue BRUNEREAU

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

- La rue est à sens unique de circulation, de la rue Marcel Sembat vers le cours de Verdun.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km / heure** pour toute la rue.

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue Brunereau est non prioritaire sur le cours de Verdun et régie par **un panneau Stop à son extrémité**.

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- Au droit du foyer Brunereau
- A l'extrémité côté cours de Verdun
- A l'extrémité Rue Marcel Sembat

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents sera mise en place par les services compétents **de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **13 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 14/12/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET